

**ATELIER ENTRE LES ADMININSTRATIONS ET LES ENTREPRISES MINIERES AUX FINS DE
CONVENIR DE L'ENTITE RESPONSABLE DE L'ELABORATION DES SYNTHESSES DES EIES/PGES ET PAR
COMPTE RENDU du 29 AU 30 AVRIL 2025**

Par ST ITIE-RDC.

Les 29 et 30 avril 2025, au Chapiteau de « REJOYCE Services » à Kolwezi dans la province du Lualaba, sur invitation du ST ITIE/RDC, les Parties prenantes ont mené des échanges pour déterminer la structure chargée d'élaborer la synthèse des EIES/PGES ou PAR.

I. DE LA LISTE DES PRESENCES

La liste de présence qui émerge, en annexe du présent compte rendu, indique que les administrations publiques et les entreprises minières y compris les délégués de la société civile sont présents (Voir liste des présences, en annexe).

La modération et le secrétariat des travaux sont assurés par le ST de l'ITIE-RDC.

II. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est mieux indiqué dans le programme des travaux distribué aux parties prenantes, en annexe.

III. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

➤ Jour 1 : le mardi 29 avril 2025

L'Expert Technique Responsable de l'ITIE-RDC, M. Franck NZIRA a procédé au déroulé de l'activité en souhaitant la bienvenue aux participants et a circonscrit en donnant le programme des échanges lequel s'articule autour des interventions des parties comme suit :

1° P'intervention du Secrétariat Technique ITIE-RDC

Un Expert Technique de l'ITIE-RDC a fait un bref exposé aux fins de donner le contexte de l'activité en revenant sur les points ci-après :

1. Quelques rappels sur l'ITIE;
2. Fondements de la publication des EIES/PGES ou PAR ;
3. Constats ;
4. Etat des lieux de la publication des synthèses des EIES/PGES ou PAR ;
5. Attentes des Parties Prenantes.

En résumé, il a été question pour les parties prenantes d'échanger autour de la question de l'élaboration des synthèses des EIES et PGES dès lors que ni les textes légaux encore moins ceux réglementaires n'en précisent clairement la structure responsable.

2° P'intervention de la DPPEM

Prenant la parole, le délégué de la Direction de la Protection Environnement Minier (DPPEM) a salué la tenue de cet atelier en indiquant, d'entrée de jeu, que le Secrétariat Général aux mines a déjà traité ce cas à soumettre au Ministre des mines et préparé un projet d'arrêté sur les modalités d'élaboration des synthèses des EIES, PGES ou PAR en y intégrant la directive qui explicite le contenu. Il souligne que l'entité responsable de l'élaboration est bien identifiée, il s'agit du titulaire du droit minier d'exploitation car il estime que ce dernier ayant élaboré son EIES est à même logiquement d'en faire la synthèse. Par ailleurs, il invite l'ITIE à saisir le SG/Mines afin de solliciter

logiquement d'en faire la synthèse. Par ailleurs, il invite l'ITIE à saisir le SG/Mines afin de solliciter ce projet de texte pour un échange entre parties prenantes avant son adoption. Aussi, il estime qu'il y a lieu d'élargir la participation aux membres du Comité Permanent d'Evaluation (CPE) chargé de l'instruction des EIES et PGES car composé des membres issus de plusieurs services.

3° l'intervention du FNPSS

Pour le FNPSS, sa position demeure la même que la DPEM. Toutefois, il précise, en tant que membre du CPE, qu'il est tout à fait logique que le responsable pour l'élaboration de la synthèse soit bien l'opérateur minier lui-même.

4° l'intervention des entreprises

Prenant la parole au nom des entreprises minières, le représentant de COMMUS SA a réaffirmé que la charge de la responsabilité sociétale des entreprises incombe totalement aux opérateurs miniers, y compris l'élaboration des synthèses des EIES/PGES. Cependant, il suggère d'associer les communautés locales lors de la compilation des synthèses, par les administrations et les entreprises minières.

Des débats et échanges engagés ont permis aux participants de revenir sur les points essentiels ci-après :

- Etant donné que l'EIES/PGES est élaboré par l'opérateur minier lui-même, les parties prenantes ont conclu que la charge de rédiger sa synthèse doit lui revenir également en toute logique ;
- En ce qui concerne la question sur la transition énergétique et du changement climatique, il est crucial d'en débattre et de l'aborder au regard des innovations introduites par la Norme 2023 ;
- La problématique de sanctions doit être envisagée en cas d'absence de publication des synthèses par les opérateurs miniers ;
- Avec le projet d'arrêté en cours, il y a lieu de prévoir des mesures d'accompagnement des synthèses des EIES/PGES ;
- Définir un délai dans la transmission des synthèses pour publication après leur élaboration ;
- Examiner les cas d'impacts environnementaux des projets en vue d'envisager les réparations en tenant compte de l'évolution des cours des matières premières ;
- Saisir l'opportunité pour échanger sur le projet de texte proposé par la DPEM au cours d'un atelier à Kinshasa en vue d'y apporter les observations et améliorations.

➤ Jour 2 : le mercredi 30 avril 2025

Le Modérateur a fait un résumé des travaux de la première journée.

Par la suite, pour faciliter de manière pratique les parties prenantes à arriver à un résultat tel que convenu lors des échanges de la première journée, l'Expert technique de l'ITIE-RDC leur a proposé un draft de feuille de route pour examen et améliorations.

Après échanges, le projet de feuille de route avec des propositions d'amendements et un calendrier a été adopté dont résumé ci-dessous :

FEUILLE DE ROUTE POUR L'ELABORATION DES SYNTHESSES DES EIES, PGES ET PAR

N° PTT	Activités	Sous Activités	Action à mener	Résultats Attendus	Responsable	Échéance de réalisation
	Vulgariser le Code Minier, la Loi portant régime général des hydrocarbures ainsi que les textes réglementaires	Résoudre la question de la responsabilité de l'élaboration des synthèses des EIES/PGES ou PAR.	Organiser, à Kinshasa, Lubumbashi et Kolwezi, des ateliers entre les Administrations et les entreprises minières aux fins de convenir de l'entité responsable de l'élaboration des synthèses des EIES/PGES ou PAR.	- Les entreprises minières et les administrations conviennent de l'entité responsable pour l'élaboration de la synthèse de l'EIES, du PGES et du PAR et désignent l'opérateur minier. - Les parties conviennent de la définition d'une feuille de route et en assurent une large diffusion auprès des entreprises.	CE, ST	Avril – Mai 2025
			Adoption par le CE de la feuille de route	La feuille de route est adoptée par le CE de l'ITIE-RDC	CE, ST	Mai – Juillet 2025
			Amélioration du projet d'arrêté ministériel et signature de l'AM.	- Un projet d'arrêté ministériel fixant les modalités d'élaboration des synthèses des EIES/PGES ou PAR est élaboré par l'administration des mines avec la Directive, amélioré par les parties prenantes et soumis pour signature au Ministre des mines. - L'Arrêté est signé par le Ministre des mines.	SG/DPEM, Ministre des mines, CE.	Juillet – Oct 2025
			Vulgarisation de l'Arrêté ministériel portant fixation des modalités de l'élaboration des synthèses des EIES/PGES ou PAR	Les entreprises minières sont sensibilisées et informées de leurs obligations pour l'élaboration des synthèses.	CE, ST	Oct – Déc 2025
			Elaboration et Publication des synthèses des EIES, PGES ou PAR	Les synthèses des EIES/PGES ou PAR sont élaborées et transmises à la CTCPM pour publication ou site des entreprises	Entreprises minières, Ministre des mines /CTCPM	Mars - juin 2026

Sur ce, les travaux de l'atelier se sont clôturés par une note de convenance des parties prenantes sur l'entité responsable pour l'élaboration des synthèses des EIES/PGES, à savoir l'opérateur minier moyennant une sensibilisation pour un large engagement des entreprises.

Le Modérateur, après avoir fait un bref récapitulatif des objectifs attendus lors de ces échanges, a remercié toutes les parties prenantes pour leur participation active, pleine et effective aux travaux de cet atelier de deux jours.

Commencée le mardi 29 avril 2025 à 10h40', la séance d'échanges a pris fin le mercredi 30 avril 2025 à 12h37'.

Le Rapporteur


Raoul MUSAU M.
Expert Technique